



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00705

Numéro SIREN : 428 268 023

Nom ou dénomination : DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2015 sous le numéro de dépôt 1359

**AVENANT A LA CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF  
PAR LA SOCIETE KERAN A LA SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE**

N° gestion : 1999 B705

le: 26 FEV. 2015

N° dépôt : 1359

Visa du greffier : 

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La société KERAN**, société anonyme au capital de 888 345 €, dont le siège social est situé à SAINT-ETIENNE (42000) – 1 esplanade de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 344 927 868,

Représentée par Monsieur Daniel MARQUE, dûment habilité.

**Ladite société ci-après désignée sous les termes « KERAN » ou « Société apporteuse »**

**D'une part,**

**Et**

**La société DISTRIBUTION CASINO FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 106 758 801 euros, dont le siège social est situé à SAINT-ETIENNE (42 000) – 1 Esplanade de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 428 268 023,

Représentée par Monsieur Patrice ARPAL, dûment habilité.

**Ladite société ci-après désignée par les termes « DISTRIBUTION CASINO FRANCE » ou « Société bénéficiaire »,**

**D'autre part,**

La Société apporteuse et la Société bénéficiaire étant ci-après dénommée ensemble les « Parties ».

**ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

Le 13 mars 2014, les Parties ont conclu une convention d'apport partiel d'actif par laquelle KERAN apportait à DISTRIBUTION CASINO FRANCE sa branche d'activité de supermarché sis à LA GACILLY (56200).



Cette convention d'apport partiel d'actif a été approuvée par les associés de KERAN et de DISTRIBUTION CASINO FRANCE le 5 mai 2014.

Cependant, l'adresse exacte de la branche d'activité de supermarché sis à LA GACILLY (56200) mentionnée dans la convention d'apport partiel d'actif susvisée étant erronée, les Parties ont décidé de corriger ladite convention d'apport partiel d'actif de cette erreur matérielle.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Par le présent avenant, les Parties prennent acte que la branche d'activité de supermarché sis à LA GACILLY (56200) apportée par KERAN à DISTRIBUTION CASINO FRANCE se trouve, dans cette même commune, « ZAC du Rahun – Les Villes Jeffs » et non « rue du Stade » comme indiqué dans la convention d'apport partiel d'actif susvisée.

Paraphes :

Toutes les autres dispositions de la convention d'apport partiel d'actif susvisée demeurent inchangées.

Fait en 5 originaux à Saint-Etienne  
Le 19 février 2015

<p><b>KERAN</b> Représentée par M. Daniel MARQUE</p>	<p><b>DISTRIBUTION CASINO FRANCE</b> Représentée par M. Patrice ARPAL</p>
